

Jed

O

M

I

Lundi

20 juin 2022

Programme et résumés des
interventions

La Journée de l'école doctorale « Organisations, Marchés, Institutions » (JédOmi pour faire court) rassemble, une fois par an, les doctorantes et doctorants qui viennent de s'inscrire en première année de thèse. Elle leur permet de présenter leur projet doctoral de manière non technique pour des non-initiés et leur donne ainsi l'occasion de le soumettre à la critique de leurs pairs.

De la sorte, elle cherche à mettre en pratique la pluridisciplinarité que l'Ecole doctorale à la charge de promouvoir.

La Journée est enfin destinée à créer, chez les doctorants, un esprit d'appartenance à l'École.

Nous remercions Stéphanie BEN ABRIA, assistante en gestion administrative de l'École, pour son concours à l'organisation de la Journée ; les enseignants-chercheurs de la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est-Sup » qui ont bien voulu présider des sessions ; monsieur Francis CHATEAURAYNAUD et madame Séverine LOUVEL pour leurs interventions.

Rémi BOURGUIGNON et Philippe BRUNET
Direction de l'École Doctorale « Organisations, Marchés, Institutions »

Programme scientifique de la Journée

9h30 : Accueil des participants (Amphi B.1)

10h à 11h : Sessions parallèles ateliers 1 et 2 (salles A.111 et A.112 – 1^{er} étage)

Atelier 1 : (salle A.111 – 1^{er} étage)

Modérateurs : Vincent Bouvatier (ERUDITE) et Gilles Jeannot (LATTS)

[Dariane ABENZOARD \(MIL\)](#) – La protection du droit d'accès à l'eau potable en France
[Déborah ABHERVÉ \(LISIS\)](#) - Mobiliser l'histoire par et pour les gestionnaires de cours d'eau

[Maxime ALGIS \(LISIS\)](#) - Des territoires re-fabriqués par les sols ? Gouvernement du foncier non bâti et connaissances des sols dans la périphérie de la métropole parisienne

[Kamilia AOUAA \(IRG\)](#) - Précarité numérique des usagers dans le contexte de la numérisation des services publics

[Charlotte BERSON-RICCONI \(MIL\)](#) - La notion de service essentiel en droit public. Etude à partir du droit interne et du droit de l'Union.

[Duffort BERNARD \(IRG\)](#) - Business model des plateformes de crowdfunding et création de valeur : Proposition d'une typologie des plateformes de crowdfunding immobilier

Atelier 2 : (salle A.112 – 1^{er} étage)

Modérateurs : Alain Debenedetti (IRG) et Bénédicte François (MIL)

[Nadia CHERCHEM \(LIPHA\)](#) - L'avenir de l'empathie quand le soin devient numérique et virtuel

[Abdoulaye KABORE \(IRG\)](#) - L'association du cadrage du message (gains Vs pertes) et de l'identité prosociale du donneur : le rôle médiateur des émotions dans la promotion des comportements de don du sang

[Nelly LE CALVEZ - LE REUN \(LIPHA\)](#) - La médiation robotique dans le soin et l'accompagnement Perspectives éthiques et philosophiques

[Dominique PENSO-ASSATHIANY \(LIPHA\)](#) - La peau sous toutes ses coutures. D'un organe symptomatique du rapport à autrui

[Valérie TERQUEM \(IRG\)](#) - Participation, management dialogique et travail : co-concevoir un nouveau design social dans une entreprise de logistique

[Cédric SAPIM \(MIL\)](#) - Le principe de non-stigmatisation

11h15 à 12h45 : Conférences (Amphi B.1)

Francis CHATEAURAYNAUD (EHESS) – Histoire politique des lanceurs

Séverine LOUVEL (Sciences Po Grenoble & IUF) – Evaluer l'impact de la recherche en SHS : débats et enjeux

12h45 à 14h : Déjeuner buffet (Agora - Crous de la faculté de droit)

14h à 15h : Sessions parallèles ateliers 3 et 4 (salles A.111 et A.112 – 1^{er} étage)

Atelier 3 : (salle A.111 – 1^{er} étage)

Modérateurs : Alain Debenedetti (IRG) et Bertrand Quentin (LIPHA)

Nermin KASSIB-ACCOU (IRG) - a gestion du travail frontalier d'une banque islamique en Turquie. Etude de cas longitudinal d'une banque de participation

François KEDJE (ERUDITE) - Taux de change effectif réel et performance économique dans les pays en développement

Nordine LATRECHE (MIL) - La souveraineté territoriale des Etats arabes, une approche géo-juridique

Corentin MARIETTE (IRG) - L'Avenir de la formation professionnelle continue dans les universités en France

Souad REGUIEG (MIL) - Rapatriement des fonds de l'Etat illicitement transférés à l'étranger

Atelier 4 : (salle A.112 – 1^{er} étage)

Modérateurs : Rémi Bourguignon (IRG) et Emilie Frenkiel (LIPHA)

Nahoko AMEMIYA (Mil) - L'intérêt social en droit français et en droit japonais

Sarah BADARI (LDP) - Usages des innovations technologiques par les militaires et responsabilités juridiques

Samira CHIBANI (MIL) - Pourquoi y a-t-il une évolution des préjudices indemnisables en droit de la responsabilité administrative ?

Cyril GOULENOK (LIPHA) - Ambivalence de l'Intelligence Artificielle en Réanimation. Entre espoir d'un Deus Ex-machina et crainte d'une obsolescence du soignant

Yunkang LU (LDP) - Les pactes de famille

Thomas MARTINEZ (ERUDITE) - Résilience en santé face à des adversités économiques et sanitaires : comparaisons inter- et intra-nationales

15h : pause

15h15 à 16h15: Sessions parallèles ateliers 5 et 6 (salles A.111 et A.112 – 1^{er} étage)

Atelier 5 : (salle A.111 – 1^{er} étage)

Modérateurs : Gabrielle Bouleau (LISIS) et Stéphane de la Rosa (MIL)

[Juvénal BAHATI BAKORONGOTANE \(LIPHA\)](#) - les religieux(es) au travail : ambiguïté et/ou conflit des rôles. Enjeux et politique de gestion.

[Claudia FERNANDES \(LATTS\)](#) - Les métamorphoses et les effets du télétravail depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. Le travail à distance au prisme de la santé au travail et de la santé mentale

[Ronan LE REUN \(LIPHA\)](#) - Panser à l'ère de l'information numérisée en pensant autrement

[Juliette MAGNIERE \(IRG\)](#) - La construction identitaire sous contrôle des graphistes en agence créative dans et à travers leurs pratiques quotidiennes

[Charline MONIN \(IRG\)](#) - Les conditions d'une complémentarité entre dialogue social et dialogue professionnel

[Adam PIOTROWSKI \(LATTS\)](#) - Travailler ici et ailleurs : une analyse des agencements du télétravail

Atelier 6 : (salle A.112 – 1^{er} étage)

Modérateurs : Emmanuelle Dubocage (IRG) et Gilles Jeannot (LATTS)

[Baptiste GAILLARD \(LISIS\)](#) - Projet-er les transitions agrécologiques au Sénégal ?

[Anaïs GARIN \(IRG\)](#) - Ecosystèmes d'Innovation, Capacités Dynamiques et Temporalité : Caractériser les Activités d'Orchestration dans l'Industrie des Medtech

[Jacques LEIBOVITCH \(LIPHA\)](#) - La notion de preuve en droit fiscal face à l'intelligence artificielle

[Ziyan WANG \(LIPHA\)](#) - Comment l'Etat chinois organise les transferts technologiques vers la Chine depuis l'étranger ? Le cas du Label Carnot

[Maxime ZIMMERMANN \(LISIS\)](#) - L'expertise toxicologique : acteurs, modes de connaissances et controverses dans l'évaluation des risques des pesticides

16h15 : Fin de la Jédomi

Résumés des projets doctoraux

Dariane ABENZOARD (MIL)

La protection du droit d'accès à l'eau potable en France

La gravité des risques d'une absence d'eau pour l'être humain a conduit l'État français à inscrire au rang de ses priorités l'accès permanent à de l'eau en quantité et qualité suffisante pour tous, quelles que soient ses origines, sa religion, ses opinions politiques, ou encore sa condition économique ou sociale. Ainsi, chacun devrait voir son alimentation en eau potable garantie en vertu de ses droits et obligations consacrés par le droit positif en ce qu'ils constituent autant de contraintes pour les autorités chargées de sa mise en œuvre. Pourtant, une part importante de Français, notamment d'Outre-mer, connaît des problèmes récurrents d'accès et/ou de qualité de leur eau.

Au vu de toutes ces considérations, nous nous interrogeons sur la véritable place du titulaire de ce droit dans la régulation juridique de ce service en France. Le choix de se focaliser sur ce dernier s'explique par la raison d'être de ce service, d'une part, et la conséquence qui en découle, d'autre part. A savoir, garantir à toute la population cet accès tout en maîtrisant le risque d'épuisement de la ressource et le danger sanitaire qu'elle transporte avec elle, puis le fait pour tous projets de mutations, adaptations et changements requis, d'être mû par la volonté de mieux prendre en compte ce droit.

Cette étude se fera par rapport à la logique de responsabilité sociale développée à l'article 14 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'Homme (2005) qui fait de la question de l'accès à l'eau un élément de la matière bioéthique en ce qu'elle concerne le secteur de la santé mais d'un point de vue non médical. Il est donc possible de soutenir qu'un État qui accorde une place centrale au titulaire de ce droit, donc qui priorise la protection de la santé de sa population, est aussi celui qui accorde un haut niveau de protection à ces axes. Il conviendra d'évaluer la réalité et l'efficacité des dites mesures de protection conformément à l'objectif de protection de la santé.

Déborah ABHERVÉ (LISIS)

Mobiliser l'histoire par et pour les gestionnaires de cours d'eau

L'histoire constitue un point d'accroche et une ressource de plus en plus mobilisée par les gestionnaires de cours d'eau dans leurs projets de restauration écologique. Ils ont l'intuition, voire la conviction, que faire appel à l'histoire constitue un levier potentiel pour ancrer leurs projets dans le territoire et la vie locale, et ainsi faciliter leur acceptation.

L'histoire semble donc constituer une ressource stratégique pour ces gestionnaires, en tant qu'outil pour assurer la légitimité, l'acceptabilité et, in fine, la mise en œuvre de leurs projets de restauration écologique. Pour répondre à ces attentes, il devient alors nécessaire de développer des savoirs historiens et une expertise historique.

Nous constatons néanmoins un faible intérêt de l'histoire académique, y compris de l'histoire environnementale, pour les usages publics de la recherche historique. Dit autrement, les historiens semblent se cantonner au cadre académique pour leurs recherches, sans volonté de mettre en discussion leurs travaux avec les porteurs d'action publique et les décideurs.

Nous pouvons alors nous demander comment les historiens, d'une part, et les gestionnaires, d'autre part, perçoivent le rôle de l'histoire dans les politiques publiques. La problématique centrale de notre thèse peut se résumer ainsi : « Pourquoi, comment et avec quels effets, l'histoire est-elle mobilisée par les politiques de restauration écologique des cours d'eau ? ».

Pour tenter de répondre à cette question, plusieurs « terrains d'étude » ont été identifiés, constituant différentes facettes du problème, différentes manières de l'aborder : la mobilisation des savoirs historiques dans les études financées par les agences de l'eau mais aussi dans la revue La Houille blanche (XXème siècle) ; les attentes des gestionnaires vis-à-vis de l'histoire, avec un travail de recherche intervention auprès du Syndicat du Haut-Rhône ; le positionnement des historiens face à l'action publique. L'assemblage de ces différents terrains, par comparaison et mise en perspective, est ce qui devrait permettre de répondre à la question posée au terme de la thèse.

Maxime ALGIS (LISIS)

Des territoires re-fabriqués par les sols ? Gouvernement du foncier non bâti et connaissances des sols dans la périphérie de la métropole parisienne

Il n'existe pas de définition arrêtée de la « qualité » d'un sol : celle-ci varie en fonction des disciplines scientifiques et des secteurs économiques considérés. Les savoirs et savoir-faire diffèrent ainsi selon que l'on s'adresse par exemple à un agronome, un maraîcher, un pédologue, un géotechnicien, un biologiste des sols ou un toxicologue.

Cette question de la qualité des sols et la diversité des réponses qui peuvent y être données a longtemps échappée aux politiques d'aménagement, construites autour du gouvernement de leur surface et de ses découpages fonciers. Cependant avec la progressive prise en compte des enjeux écologiques par les politiques publiques cette

situation semble se modifier à la faveur de deux facteurs : d'une part l'importance croissante prise dans les sciences du sol depuis les années 1990 par la biologie et l'écologie des sols, qui ont fait apparaître le sol comme un écosystème à part entière et un milieu abritant du vivant. D'autre part dans la reconnaissance par les politiques urbaines, à partir des années 2000-2010, des sols non construits comme une ressource rare à gérer de manière économe à l'aune d'une nouvelle « sobriété » foncière. De nouveaux objectifs ont émergés en conséquence, à l'image de la lutte contre l'artificialisation des sols.

C'est sur ce surgissement dans l'action publique d'une articulation entre le problème de la qualité des sols et celui du gouvernement de leur dimension économique et juridique (foncière) que ce travail se propose de se pencher.

De ce point de vue les sols non bâtis des espaces périurbains, à la fois concernés par les politiques urbaines et convoités par des secteurs variés de l'économie – de l'agriculture à l'extraction de matériaux en passant par la foresterie ou la gestion des déchets – permettent simultanément d'observer l'apparition d'une nouvelle attention aux sols par l'écologisation des politiques d'aménagement ; mais également de ré-interroger les rôles politiques et économiques joués par d'autres formes d'attention aux sols qui perdurent : fertilité, solidité, toxicité... Quelles alliances se fabriquent aujourd'hui dans les territoires périurbains entre ces nouveaux et ces anciens champs du savoir et de l'expertise sur les sols ? Et quels rôles jouent-ils dans l'allocation de la ressource foncière à tel ou tel usage, sa résistance à telle ou telle forme d'appropriation ? La prise en compte des sols est-elle susceptible de transformer la façon dont se fabriquent les territoires ?

Nahoko AMEMIYA (MIL)

L'intérêt social en droit français et en droit japonais

Au sein de la société, toutes les décisions devraient être prises conformément à l'intérêt social. Mais comment définir celui-ci ?

La plupart des auteurs considèrent que la première raison de constituer une société est l'enrichissement de ses associés. La société est conçue comme un instrument dont l'objectif est de maximiser la richesse des actionnaires (shareholders ou stockholders). Cette vision prédomine dans les pays anglo-saxons. Une illustration célèbre en est la décision rendue en 1919 par la Cour suprême du Michigan à l'occasion des poursuites lancées par les frères Dodge contre Henry Ford : « l'organisation et le fonctionnement d'une société commerciale doivent se faire d'abord au profit de ses actionnaires. Les pouvoirs des administrateurs doivent être employés à cette fin » (Dodge v. Ford Motor Co., 170 N.W. 668. 684 (Mich.

1919)).

Pour d'autres auteurs doit prévaloir une approche plus organique de l'entreprise : la firme est une entité économique autonome, une organisation composée de divers participants ou parties prenantes (stakeholders) ; son objectif est d'assurer sa survie pour son bien propre. Cette vision prédominait en Allemagne et au Japon. Est une partie prenante, « tout groupe ou individu dont les intérêts sont étroitement identifiés à la survie et à la prospérité de l'entreprise », c'est-à-dire les parties comme les salariés, les dirigeants, les actionnaires de longue date ou de référence, mais aussi les banques, les fournisseurs et les clients avec lesquels l'entreprise est durablement engagée.

En France, l'intérêt social avait pu être défini dans le rapport Viénot I relatif au gouvernement d'entreprise comme « l'intérêt supérieur de la personne morale, c'est-à-dire de l'entreprise considérée comme un agent économique autonome, poursuivant des fins propres, distinctes notamment de celles des actionnaires, de ses salariés, de ses créanciers dont le fisc, de ses fournisseurs et de ses clients, mais qui correspondent à leur intérêt général commun qui est d'assurer la prospérité et la continuité de l'entreprise » (Le conseil d'administration des sociétés cotées, AFEP/CNPF, juillet 1995).

Toutefois, aujourd'hui la conception de l'intérêt social ne plus pareil que celle de tradition. Par exemple, après la crise de 2008, la France comme d'autres pays du modèle anglo-saxon ont pris conscience de la faiblesse de l'économie spéculative et se sont réorientés vers un capitalisme « stakeholders ». L'intérêt social semble donc s'élargir à la prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des participants (stakeholders). En outre, il est incontestable que les défis actuels soulevés par la mondialisation, l'environnement, l'inégalité économique et, plus récemment la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, impliquent une exigence croissante de la part des entreprises en matière environnementale, sociale, et sociétale.

Kamilia AOUAA (IRG)

Précarité numérique des usagers dans le contexte de la numérisation des services publics

Si le déploiement d'internet et des technologies du numérique s'accompagne d'un essor des innovations, de transformations de marché et de la société, il n'en est pas moins un processus sélectif. En 2016, 14 millions de Français, soit environ un quart de la population, est estimée être en difficulté face à la transition numérique. Cette population n'est pas homogène et peut être située sur un continuum allant du non-usage à un usage partiel parfois laborieux (Deydier 2018). Dans ce contexte, la perspective de bascule totale des démarches administratives en ligne à l'horizon 2022 présage un accroissement

des inégalités d'accès des citoyens à ces ressources et présente des risques d'exclusion pour les éloignés du numérique. À travers une recherche qualitative auprès d'utilisateurs en précarité numérique, nous donnons à voir leurs expériences en contact avec les dispositifs de services publics en ligne et le rôle de leurs interactions avec les agents administratifs dans leur réhabilitation et ré-inclusion.

Dans le domaine des services, rares sont à notre connaissance les recherches qui ont retenu pour champ d'application le cas des services non marchands et en particulier les services publics (Vigouroux-Zugasti et Bourret, 2019). Bien que le marketing examine traditionnellement les services en termes de satisfaction et de fidélité des clients, nous proposons ici d'explorer leurs effets en termes d'inclusion et de bien-être des utilisateurs (Anderson et al., 2013). Pour l'Institut de Recherche en Gestion, ce travail s'inscrit dans le deuxième axe (Société de service et services à la société) à travers l'étude des services publics et dans le troisième axe (Innovations, transformations et résistances) à travers la dimension transformative associée à la réinclusion des publics vulnérables.

Sarah BADARI (LDP)

Usages des innovations technologiques par les militaires et responsabilités juridiques

L'innovation est au cœur de la stratégie de conception et construction du système de défense des Armées. Cette stratégie est tournée vers la recherche de supériorité capacitaire et opérationnelle et appelle les Armées à se doter de technologies innovantes pour répondre à des besoins opérationnels. L'usage croissant des technologies au profit et par le militaire fait émerger des questions de responsabilités juridiques qui se rattachent tant au droit administratif, droit pénal, qu'au droit international. La thèse s'inscrit dans la nécessité d'accompagner le recours aux innovations dans le cadre militaire mais aussi dans un cadre dual en analysant les conséquences de tels usages en matière de responsabilités juridiques, voire, en les orientant ou les réorientant.

Il convient de se demander comment les mécanismes classiques de responsabilité appréhendent l'usage des nouvelles technologies par le personnel militaire, mais aussi, dans quelle mesure les régimes de responsabilité, et plus largement, le droit de la responsabilité peut être adapté, transformé ou infléchi en fonction des spécificités liées à l'usage militaire de ces technologies.

Est mise au centre de la réflexion la personne du militaire pour laquelle la responsabilité est une notion particulièrement lourde de conséquence, qu'il soit soldat ou chef car les technologies sont mobilisées à son profit. Cela pose la question de la responsabilité individuelle du militaire, en tant que gestionnaire des systèmes technologiques, mais

aussi celle de la responsabilité administrative de l'Armée, laquelle joue un rôle décisionnaire dans l'acquisition et l'emploi de moyens technologiques. L'engagement de la responsabilité des militaires peut résulter tant d'une action (un acte positif dommageable) qu'une omission (une abstention dommageable).

Trois grands domaines d'usages sont à aborder : le militaire en tant que "support" (augmentation des performances des combattants), "délégataire" (délégation de tâches à des plateformes robotisées intégrant une certaine forme d'autonomie) ou encore "destinataire" (systèmes d'aide à la décision) des systèmes technologiques à usage militaire.

Il s'agit d'identifier "qui" supporterait la responsabilité, en l'état actuel du droit, et quelles conséquences cela impliquerait pour les rôles de chacun, afin de proposer des pistes d'adaptation du droit et d'accompagner le développement des systèmes militaires.

BAHATI BAKORONGOTANE Juvénal (LIPHA)

Les religieux(es) au travail : ambiguïté et/ou conflit des rôles ». Enjeux et politique de gestion.

La présence sur le marché du travail des religieux(es), personnes qui se distinguent par des vœux publics, une vie fraternelle en commun (canon n° 607 §2), souvent perçue comme un détournement ou une déviation de leur objectif de consacrer toute leur vie au Seigneur. Cette présence est considérée comme une ambiguïté et/ou un conflit de rôle ; pour Katz et Kahn(1966-1978), cela « peut apparaître lorsqu'un individu doit jouer simultanément deux rôles incompatibles entre eux ou encore lorsque l'exercice d'un rôle est contraire à ses propres attentes. » la multiplicité des rôles peut impacter le climat social et le bien-être au travail ; éléments nécessaires à la réussite d'une entreprise.

En effet, l'histoire des prêtres ouvriers, aujourd'hui « prêtres au travail », la bonne organisation et la réussite des institutions sous leur responsabilité ; les qualifications et la bonne tenue de leurs entreprises privées, les valeurs éthiques, la motivation et toutes sortes de considération d'ordre moral (honnêteté, respect), matériel sont des signes qui attestent qu'ils peuvent participer à la réussite des entreprises.

Comment peuvent-ils être travailleurs-présents en entreprises et rester religieux. Comment arrivent-ils à cohabiter, avec les salariés, et les religieux conventuels ; quels sont les enjeux les stratégies, la politique pour les insérer dans le milieu professionnel, sans impacter leur vie religieuse ? trouver les conditions de travail, l'environnement

social et matériel, pour mener à bien leurs missions ; salariés et religieux. C'est notre étude.

L'organisation et la gestion sont du ressort des responsables. Mon étude portera sur leur employabilité, et sur la prévention. Dans les cadres de la RSE, du travail pour tous, de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion (Gerard MAGER 2001), de la non-discrimination, de la bonne image de l'entreprise, leur présence contribuerait à la réussite de l'entreprise. Je compléterai mes résultats théoriques par des résultats empiriques issus des méthodes d'enquête pour affirmer certaines et en infirmer d'autres.

Cette étude prouve aux religieux leur importance socio-économique et une bonne diversité en entreprise.

Duffort BERNARD (IRG)

Business model des plateformes de crowdfunding et création de valeur : Proposition d'une typologie des plateformes de crowdfunding immobilier

Le crowdfunding immobilier (CFI) est un processus par lequel des plateformes en ligne basées sur les technologies numériques connectent les promoteurs immobiliers à la recherche de financement pour leurs projets avec « la foule » qui investit et finance les projets (Baldwin, 2017). Malgré des problèmes d'asymétrie d'information, risque de défaut de paiement et de faillite de ces plateformes (Montgomery et al., 2018), le CFI connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années tant au niveau des montants collectés avec 1 146,5 millions d'euros en 2021, soit plus 60% du montant total collecté en crowdfunding selon le Baromètre du crowdfunding en France, que du nombre de plateformes en activité et de projets financés. Etant un moyen de financement simple, pratique et efficace, il propose beaucoup d'avantage à la fois pour les promoteurs immobiliers, marchands de biens et pour les investisseurs particuliers. Certains auteurs parlent déjà de son potentiel à perturber le marché de l'immobilier traditionnel. Alors que peu d'études en France s'intéressent à ce marché. Ce travail doctoral vise à comprendre la contribution des business models adoptés par les plateformes de CFI à la création de valeur pour les acteurs de l'écosystème du financement de l'immobilier. Ainsi, nous allons appuyer sur le business model canvas d'Osterwalder (2004), en vue de proposer une typologie de business model des plateformes de crowdfunding immobilier. Cette étude exploratoire basée sur une démarche qualitative passera par un examen des sites de plateformes et des entretiens semi-directifs auprès de plusieurs acteurs du CFI (porteurs de projet, dirigeants des plateformes et investisseurs).

Charlotte BERSON-RICCONI (MIL)

La notion de service essentiel en droit public. Etude à partir du droit interne et du droit de l'Union

La notion de service essentiel a connu un essor important en période de crise sanitaire. Afin de prévenir les risques de contamination encourus par la population, de nombreuses activités ont été interrompues par décisions administratives. Ainsi, seules les activités qualifiées d'« essentielles » ont été maintenues. Cette notion de « service essentiel », jusqu'alors quasi absente des débats politiques et populaires, connaît un nouveau jour et se voit confrontée à la notion de service public, particulièrement bien établie en droit français. La crise de la Covid-19 a donc ouvert le besoin de délimitation et de compréhension de la notion.

Il s'agira alors de se questionner sur les rapports qu'entretiennent les services essentiels avec les services publics, au regard des classifications existantes (i), d'un besoin de continuité exacerbé remettant en cause l'attachement du principe de continuité au service public « classique » (ii) et enfin, de la restriction de la poursuite de l'intérêt général à des besoins essentiels (iii).

Par ailleurs, cette notion de service essentiel n'est pas ou peu définie en droit français. Sa définition a plutôt tendance à se déduire au regard du contexte où elle apparaît.

Cette définition permettrait toutefois d'identifier clairement les services essentiels à la société. Il sera donc opportun de dresser une liste de services essentiels à l'aide notamment de différents droits nationaux et du droit de l'Union européenne, dans une optique de facilitation et de clarification du droit.

Etablir une liste de services essentiels permettra en tout état de cause de justifier des politiques particulières de financement, d'un maintien accru de ces dits services et de potentiellement éviter un risque de défaillances de marché. En outre, l'identification de services essentiels permettra en France une simplification du droit, en ce que cela supposerait d'adjoindre à cette liste de services un ensemble de règles communes permettant de justifier de dérogations indispensables au regard de l'importance non négligeable de ces services pour la société.

Nadia CHERCHEM (LIPHA)

L'avenir de l'empathie quand le soin devient numérique et virtuel »

C'est au croisement de l'humain et de la machine, que nous soulèverons les enjeux d'une éthique appliquée aux soins, alors que du Cure au Care, les techniques numériques et virtuelles nous emportent vers de nouvelles manières de soigner. Qu'entend-on par soin numérique et virtuel ? Quelle est la place du soin porté à l'autre dans ces nouveaux univers ? C'est avec Husserl et la phénoménologie que nous aborderons l'Einführung comme le problème « de l'existence d'autrui pour moi » et avec Edith Stein nous ferons l'expérience du vécu d'autrui, l'expérience de la rencontre avec un « homme réel ». L'empathie suppose des corps en présence, l'expression d'une présence qui donne du sens, hic et nunc et qui permet de nous représenter les vécus intérieurs de l'autre, en déplaçant notre propre regard.

Si l'on considère que le soin est quelque chose qui ne peut s'envisager autrement que dans une relation qui implique une empathie et suppose une présence charnelle, pourrait-on alors imaginer une forme d'empathie qui passerait par la virtualité ? Dans ce cas, ces nouvelles techniques ne modifieraient pas le sens du soin, mais sa forme. Pour autant, Merleau-Ponty nous alerte car l'homme « par-delà les ustensiles qu'il se construit, [il] peut même traiter le corps propre comme un objet. »

Ainsi, l'approche philosophique nous permettra d'étudier la tension qui résulte de l'articulation entre le soin et les techniques numériques et virtuelles qui traversent toutes les couches du soin. Alors que ces techniques numériques et virtuelles frappent nos sens, conditionnement la manière dont nous percevons le monde et autrui, déplacent l'ici et le maintenant, pourraient-elles remettre en question l'empathie ? Le soin qui subjectivise pourrait-il être remplacé par des systèmes qui tendent à la réification des partenaires du soin, à effacer l'importance de l'humain dans le soin ? Il nous faudra alors questionner l'agir empathique en tant qu'acte posé « de là où je suis vers là où il est » du hic au illic et questionner les conditions de possibilité de l'empathie dans ce mouvement vers l'autre quand le soin devient numérique et virtuel.

Samira CHIBANI (MIL)

Pourquoi y a-t-il une évolution des préjudices indemnisables en droit de la responsabilité administrative ? »

La responsabilité administrative a été profondément renouvelée. A chaque crise sanitaire, un fonds d'indemnisation a été mis en place afin de permettre une réparation intégrale des préjudices des victimes. L'Etat est ainsi assimilé à une assurance sociale de ce qu'on appelle le risque social, c'est-à-dire le risque provenant de l'activité sociale, se traduisant par l'intervention de l'Etat. L'assurance remplace la responsabilité. Ainsi, un droit des victimes reposant sur la garantie sociale se développe progressivement. On assiste actuellement à une multiplication de régimes législatifs d'indemnisation ne faisant pas appel aux règles de la responsabilité et accordant une indemnisation sans que les victimes aient besoin d'agir devant les tribunaux. L'évolution du droit de la responsabilité administrative se traduit par une prise en considération grandissante du préjudice. Le préjudice est aujourd'hui une notion essentielle de la responsabilité administrative qui n'a pas fait l'objet d'une étude d'ensemble en droit public. La diversification des chefs de préjudices réparables a entraîné une extension de la notion de préjudice indemnisable. Cette thèse a pour objectif de comprendre pourquoi il y a un élargissement des préjudices indemnisables en droit de la responsabilité administrative. Elle vise à étudier les différents postes de préjudices indemnisables existants et de proposer des perspectives d'évolution visant à répondre à une indemnisation publique dans le champ de la santé.

Claudia FERNANDES (LATTS)

Les métamorphoses et les effets du télétravail depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. Le travail à distance au prisme de la santé au travail et de la santé mentale

Cette recherche porte sur le télétravail, c'est-à-dire un mode d'organisation du travail à distance, qui, depuis mars 2020, est en pleine transformation. Elle propose de réinterroger l'expérience du télétravail et sa mise en œuvre dans le monde de l'entreprise, dans un contexte où celles-ci ont été imposées dans le cadre des mesures sanitaires prises par le gouvernement français. Si de nombreuses enquêtes et études ont été consacrées au télétravail durant les décennies qui ont précédé la crise sanitaire, l'intérêt actuel d'une nouvelle recherche réside dans le fait que le contexte de sa mise en œuvre a grandement évolué. Tout d'abord, les entreprises ont été contraintes de l'imposer dans des délais

extrêmement courts à diverses catégories de salariés et ce, bien souvent, en couvrant des proportions du temps de travail beaucoup plus importantes que par le passé. Le télétravail n'a donc pas été choisi ou négocié, alors qu'il pouvait l'être avant la crise sanitaire et les mesures gouvernementales. Ainsi, un grand nombre de salariés n'ont pas eu d'autre choix que de télétravailler, et d'apprendre, en quelques jours, à utiliser de nouveaux outils, à intégrer de nouvelles pratiques à leur travail et à communiquer de manière différente. Puis, le télétravail a été associé pendant cette période à la santé mentale des salariés, puisqu'il semble qu'il ait eu un impact négatif sur celle-ci. L'ambition est à cet égard de tenter de comprendre quelle place ont donné les entreprises et les divers acteurs travaillant en leur sein aux thématiques de la santé au travail dans le cadre du télétravail. Il s'agit plus précisément de s'intéresser à l'association qui a été faite entre celui-ci et la santé mentale. Plusieurs séquences temporelles seront considérées, les périodes de télétravail « majoritaire » voire « total », mis en place à partir de mars 2020, ainsi que celles de retour partiel, et complet, sur les lieux de travail concernés, auxquelles s'ajoutent les périodes à venir. Il propose d'étudier le télétravail et la place donnée à la santé au travail ainsi qu'à la santé mentale, en se concentrant sur trois niveaux d'analyse : macro, méso et micro-sociologique.

Baptiste GAILLARD (LISIS)

Projet-er les transitions agrécologiques au Sénégal ?

Dans le cadre de ce travail doctoral en sociologie je m'interroge sur l'opportunité d'opérer un croisement entre les études des sciences et des techniques (STS, selon leur acronyme anglais) et une partie des études de transition (généralement connues sous le terme anglais de transition studies). Le but des STS est de mieux comprendre les facteurs sociaux, politiques et culturels qui participent à façonner les productions scientifiques et techniques et, en retour, comment ces réalisations sont de nature à transformer la société, le politique et la culture. Quant aux études de transition, leur but est de mieux comprendre ce qui sous-tend le changement ou la stabilité dans les configurations socio-techniques qui sont associées à la réalisation de grandes fonctions sociétales de base (le transport, l'habitat, l'alimentation, etc.). Au cœur de ces deux champs de recherche on retrouve ainsi une volonté commune de produire des élaborations conceptuelles et heuristiques en vue de saisir empiriquement la tension entre agentivité et poids des structures dans l'évolution de configurations socio-techniques hétérogènes. Parmi ces élaborations, certaines présentent une parenté et une proximité manifestes tandis que d'autres semblent a priori incompatibles. Le but de ce travail doctoral est de rechercher dans quelle mesure des croisements entre ces deux champs de recherche est envisageable et permettraient éventuellement de rendre plus intelligible l'évolution du secteur

marâcher sénégalais du point de vue de sa dynamique « d'intensification conventionnelle » (processus d'augmentation de la production par travailleur basée sur le recours accru à des intrants agricoles exogènes : variétés à haut potentiel de rendement, engrais et pesticides de synthèse, énergies fossiles, etc.). Comment comprendre les déterminants de cette trajectoire qui traverse tout le XXe siècle ? Et aujourd'hui, comment aborder les effets concrets suscités par l'irruption de vellétés de changement articulées autour d'impératifs d'écologisation de l'agriculture qui sont exprimées essentiellement au sein de ce que certains désignent souvent le « projectorat » ?

Anaïs GARIN (IRG)

Ecosystèmes d'Innovation, Capacités Dynamiques et Temporalité : Caractériser les Activités d'Orchestration dans l'Industrie des Medtech

De nombreuses entreprises, institutions, gouvernements ou laboratoires de recherches collaborent et forment des écosystèmes pour cocréer des propositions de valeurs complexes répondant aux besoins des consommateurs. Le concept d'écosystème d'affaires a été introduit par Moore (1993) puis étudié par de nombreux chercheurs, donnant lieu à différents types écosystèmes tels que les écosystèmes d'innovation, de connaissances ou entrepreneuriaux (Jacobides et al., 2018 ; Thomas & Autio, 2020). Cette thèse s'intéresse aux écosystèmes d'innovation, définis comme un « accord de collaboration par lequel les entreprises combinent leurs offres individuelles en une solution cohérente et orientée client » (Adner, 2006, p. 2, traduction), dans l'industrie des Medtech. Les écosystèmes d'innovation se distinguent par leur aspect dynamique et hétérogène (Heaton et al., 2019 ; Valkokari et al., 2017) et un accent sur la création, plutôt que captation, de valeur par et pour les acteurs (Gomes et al., 2018).

Les recherches antérieures ont étudié comment les acteurs d'un écosystème parviennent à s'organiser pour (co)innover et ont identifié le concept d'orchestration comme un moyen de coordonner les acteurs et renouveler l'écosystème dans le temps. Alors que plusieurs activités d'orchestration ont été identifiées et le rôle d'orchestrateur étudié, la notion d'orchestration dans les écosystèmes n'a pas été explicitement définie et notre compréhension des capacités nécessaires pour mener des activités d'orchestration reste limitée.

S'appuyant sur le cadre des capacités dynamiques (Teece et al., 1997), cette thèse propose de répondre à la question : Comment les activités d'orchestration sont-elles réalisées dans un écosystème d'innovation dans l'industrie des Medtech ? La recherche se base principalement sur l'étude de l'écosystème d'innovation HIT situé en Bretagne (France) et un acteur central, CoWork'HIT. Les résultats contribueront à la littérature sur

l'orchestration des écosystèmes d'innovation et à un courant de recherche récent sur les capacités dynamiques dans le contexte des écosystèmes.

Cyril GOULENOK (LIPHA)

Ambivalence de l'Intelligence Artificielle en Réanimation. Entre espoir d'un Deus Ex-machina et crainte d'une obsolescence du soignant

Ce projet de thèse en Philosophie Pratique porte sur l'ambivalence qui accompagne l'introduction de l'Intelligence Artificielle (IA) en Réanimation. Si elle suscite autant d'espoirs que de craintes, c'est qu'elle est le reflet d'une métamorphose non maîtrisée du système de santé où la place du soignant sera à redéfinir.

La réanimation est une spécialité récente puisque son acte de naissance se situe dans les années 50. Elle se caractérise par un haut niveau de technicité permettant actuellement de suppléer de nombreux organes. Le développement de l'IA en réanimation est favorisé par la multitude des capteurs utilisés dans cet environnement. Diagnostic, pronostic, thérapeutique, surveillance sont les domaines d'application où l'on pourra envisager un remplacement du soignant par ces technologies. Dans le théâtre grec antique, l'intervention, à la fin de la pièce, d'une divinité pouvait apporter un dénouement heureux inespéré. L'IA, tel un Deus ex-machina, pourrait être la réponse aux limites auxquelles sont confrontés les réanimateurs à l'heure actuelle. La première partie de la thèse aura pour objet d'analyser la genèse de cette technologie, d'évaluer les bénéfices qu'elle apporte, mais aussi de comprendre ce qu'elle reflète de nous : notre aversion à l'erreur, notre angoisse à décider, notre tentation à se soustraire à nos responsabilités et plus globalement notre difficulté à nous confronter à nos limites.

La seconde partie de mes travaux porte sur les conséquences de cette technologie sur le métier de soignant. La confrontation à une machine dont la supériorité est évidente, conduit au risque d'une « honte prométhéenne », décrite par G. Anders dans L'Obsolescence de l'homme. Incapable de maîtriser de bout en bout la chaîne du soin, le soignant, sous tutelle, verrait son activité prolétarisée perdant ainsi son statut de métier. L'impact social majeur nécessite de s'interroger sur la place que l'on veut donner aux soignants dans ce nouveau système de santé.

Abdoulaye KABORE (IRG)

L'association du cadrage du message (gains Vs pertes) et de l'identité prosociale du donneur : le rôle médiateur des émotions dans la promotion des comportements de don du sang

Le don et la transfusion de sang sont importants pour le fonctionnement des systèmes de santé en France et dans le monde entier. Selon Ambroise et al. (2020) : « Si le sang est une matière qu'il n'est toujours pas possible de créer artificiellement, il est pourtant indispensable au traitement de nombreuses pathologies et aux soins apportés aux accidentés graves ». Cependant, l'Établissement Français du Sang (EFS) est confronté à des difficultés d'approvisionnements en produits sanguins en raison d'une baisse significative du nombre de donneurs. Pour ce faire, le marketing social peut contribuer à améliorer le recrutement des non-donneurs et la fidélisation des donneurs déjà établis. Le marketing social cherche en effet à « promouvoir des idées sociales » (Kotler et Zaltman, 1971) en influençant les comportements sociaux pour le bénéfice du public et de la société en générale. Cette recherche vise donc à contribuer au domaine du marketing social appliqué au don de sang. Nous tentons donc de répondre à la question de recherche suivante : dans quelles mesures peut-on améliorer le pouvoir persuasif des campagnes de communication en faveur du don de sang ?

Cette recherche a pour objectif de réexaminer l'efficacité des campagnes de communications à l'aune de l'identité prosociale du donneur. Il s'agit en particulier d'identifier les mécanismes de promotion des comportements prosociaux en lien avec le type de message (appelé ici cadrage du message) mais aussi l'identité prosociale (sauveurs, communautaires, pragmatistes, élitistes) de l'individu. En marketing social, le cadrage du message est un procédé persuasif qui consiste à manipuler la valence de l'information en termes de gains ou en termes de pertes. Dans une visée explicative, nous optons pour une quasi-expérimentation auprès des étudiants dans les universités. Sa mise en place se fera en collaboration avec l'Établissement Français du Sang.

Nermin KASSIB-ACCOU (IRG)

La gestion du travail frontalier d'une banque islamique en Turquie. Etude de cas longitudinal d'une banque de participation

Les banques islamiques ont été mises en place depuis les années 1970. En 2009, La ministre de l'Economie, Madame Christine Lagarde, avait publiquement annoncé que le gouvernement a le souhait de mettre en place le système bancaire islamique en France. Jusqu'à présent, ce projet est resté sans suite. Nous pouvons croire que la raison principale réside dans le paradoxe existant entre pays laïc et banque fondée sur la religion. Pourtant, la Turquie, qui est un pays laïc comme la France, a mis en place ce système depuis les années 1980. Comment cela a pu se concrétiser ? Comment la banque opère-t-elle dans son environnement complexe avec des parties prenantes multiples ayant différents intérêts, exigences et valeurs morales ? Notamment, que ces différences obligent chacune des parties prenantes à protéger et à concilier les frontières, qui sont connues sous le terme de « boundary work ». Nous traduirons ce terme par « le travail frontalier ». Ces frontières ne sont pas figées et évoluent dans le temps et dans l'espace. Cette évolution dépend de plusieurs facteurs, comme la légitimité de chaque acteur, le pouvoir de négociation, etc.

L'objectif de cette thèse est d'analyser l'évolution, la modification, et l'élargissement des frontières entre une organisation et ses parties prenantes externes. Ce travail se fera au travers d'une étude longitudinale d'une banque islamique appelée « banque de participation » en Turquie. Ce choix n'est pas anodin et fondé sur plusieurs raisons. Parmi lesquelles, le paradoxe entre l'institutionnalisation d'une banque fondée sur des principes religieux dans un pays laïc tel que la Turquie. Ce paradoxe a modifié les frontières à plusieurs niveaux : politique, économique et managériale. De même, nous avons une collecte de données très riche qui a été réalisée en 2012 avec des éléments très pertinents au niveau théorique, à laquelle une autre collecte de données est prévue afin de mieux comprendre l'évolution du travail frontalier au sein de la banque. Cette thèse a donc pour but de répondre à la problématique suivante : comprendre et analyser le travail frontalier au travers d'une étude longitudinale d'une banque de participation.

François KEDJE (ERUDITE)

Taux de change effectif réel et performance économique dans les pays en développement

L'objectif de cette thèse est de réexaminer certaines questions liées aux mésalignements de change réel en relation avec les unions monétaires existantes (ou à venir) tout en étudiant leur impact sur la performance économique des pays considérés. Ainsi, plusieurs interrogations peuvent être soulevées pour les pays en développement ayant un taux de change fixe avec l'Euro (la zone franc CFA, Colonies françaises d'Afrique), comme pour ceux qui envisagent de former des unions monétaires dans les années à venir (en particulier, les pays engagés dans le processus de création d'une monnaie unique, l'éco, en Afrique de l'Ouest). Quels sont les niveaux des mésalignements du TCER dans les pays de la zone Franc ? Quelle est l'incidence de l'évolution des fondamentaux du TCER sur sa distorsion ? Les mésalignements du TCER de la zone FCFA sont-ils imputables aux fluctuations de l'Euro ? La compétitivité au sein de la zone CFA n'a-t-elle pas été significativement dégradée avec l'appréciation de l'euro ces dernières années ? Si oui, quelle est l'alternative appropriée en termes de régime de change pour assurer la stabilité externe et une plus forte croissance dans ces pays ? Quel est l'impact des mésalignements du TCER sur la performance économique des pays en développement ?

Les réponses à ces différentes questions s'organisent autour de 3 chapitres dont nous précisons les contours ci-après.

Cette thèse s'articulera autour de 3 chapitres. Le premier chapitre sera consacré à la question des mésalignements du taux de change dans la zone CFA et de leur comparaison par rapport à l'Euro. Le second chapitre analysera la question de la création d'une union monétaire en Afrique de l'Ouest en mettant un accent particulier sur la transition du FCFA à l'éco annoncée par le président français Emmanuel Macron et son homologue ivoirien Alassane Ouattara en fin décembre 2019. Le troisième et dernier chapitre de notre étude consistera à étudier l'impact des mésalignements du taux de change réel sur la performance économique des pays d'Afrique subsaharienne.

Nordine LATRECHE (MIL)

La souveraineté territoriale des Etats arabes, une approche géo-juridique

Les tensions territoriales qui affectent les Etats arabes depuis la phase dite des « Printemps arabes » n'en finissent pas d'interroger la nature et la définition du territoire. Ce concept éminemment géographique revêt également une acception juridique. Le territoire charrie à sa suite ou comme conséquence tout une variété de concepts juridico-politiques. Le plus connu, le concept de souveraineté, se définit en science juridique comme le monopole de production normative sur un territoire délimité par des frontières internationales, points de passage d'une souveraineté à une autre, assujettissant une population qui sera considérée alternativement comme nationale ou étrangère. En droit international, le territoire est un des critères permettant de constater une effectivité c'est-à-dire une autorité exerçant un contrôle effectif assis sur un territoire donné en direction d'une population identifiée (cas des sécessions). Dans la théorie juridique de l'Etat, le territoire varie entre élément concret permettant d'ordonner et de localiser un espace et une pure abstraction décorrélée du fait territorial.

Une multitude d'Etats territoriaux arabes connaissent des tensions à l'intérieur de leur territoire, des régions transfrontalières échappant à l'autorité effective de l'Etat central internationalement reconnu (Kurdistan irakien, Nord-Est de la Syrie). Ces espaces frontaliers sont par ailleurs l'objet de conflits interétatiques de souveraineté territoriale. On peut citer la guerre des sables entre l'Algérie et le Maroc (1963), la guerre du Golfe (1990) ou même le « cas-limite » du conflit israélo-palestinien. Enfin, les Etats connaissent une contestation transnationale de leur autorité par des réseaux débordant le cadre des frontières traditionnelles. La notion de « territoire arabe » a été avancée par certains internationalistes qui considéraient que des éléments caractéristiques de la définition du territoire dans la tradition arabo-musulmane ont survécu à l'imposition de l'ordre territoriale européen.

En lieu et place de l'analyse d'un déjà-vu territorial, le présent sujet de thèse souhaite confronter aux régimes juridiques du territoire en droit international et en théorie de l'Etat l'hypothèse d'un déjà-là territorial. Il mobilisera la géographie du droit, champ interdisciplinaire relativement récent, pour lire le concept de souveraineté territoriale à la lumière d'une dialectique entre domination et résistance(s) tout en interrogeant les obstacles épistémologiques qu'une telle démarche implique.

Nelly LE CALVEZ - LE REUN (LIPHA)

La médiation robotique dans le soin et l'accompagnement Perspectives éthiques et philosophiques

Notre démarche empirique d'usage de la médiation robotique, dans le contexte du soin et de l'accompagnement des personnes avec une maladie neuro-évolutive ou neurodéveloppementale, nous a montré qu'elle permet d'éviter l'usage de la force dans les situations de troubles psycho-comportementaux, ces expressions de la vie psychique et relationnelle quand le langage verbal n'est pas possible. Mais le sentiment de réussite du soin se réduit alors ici à la maîtrise de la relation afin d'obtenir docilité et prévisibilité, comportement normé socialement de la personne catégorisée « patient ».

L'expérience de la médiation robotique se révèle autre, à la fois médiation des différends, et médiation des différences. La condition de possibilité d'une relation intersubjective retrouvée repose sur le rapport de l'homme incarné à cet objet technique d'un genre nouveau. Cependant, parce que le robot brouille nos repères du vrai et du faux, du naturel et de l'artificiel, et nos repères temporels, il fait préjuger d'une déshumanisation des relations humaines avec les innovations techniques.

Il nous revient dans ce travail de recherche d'explorer le champ du robotisme, du robot d'aide, et d'assistance, au robot social, destinés à des sujets avec une pathologie et à ceux en situations de handicap. Malgré sa prétention à une radicale nouveauté, la médiation robotique emprunte aux notions et concepts de « corps », de « sensorialité », d'« émotion », d'« accordage émotionnel », d'« intelligence », de « socialité ». Il s'agira pour nous de saisir les apports de la philosophie, de l'anthropologie, des neurosciences, de la biologie, afin de rendre compte des expériences vécues corporelles, émotionnelles, et cognitives, tant dans la relation à l'objet technique que dans la relation à « l'autre autrement ».

L'enjeu de cette thèse est de proposer une éthique performative qui produit des effets sur les pratiques du soin et de l'accompagnement quotidiens, quand ces pratiques s'appuient sur une approche scientifique, conceptuelle, et éthique de la médiation robotique « sociale ».

Ronan LE REUN (LIPHA)

Panser à l'ère de l'information numérisée en pensant autrement

Les différentes enquêtes et interviews que nous menons depuis quelques années montrent que les soignants (médicaux et paramédicaux) éprouvent avec le numérique une difficulté à articuler ensemble les artéfacts (les ordinateurs, les réseaux), la relation (l'attention, le savoir), dans une organisation institutionnelle (le pouvoir), en somme une difficulté à penser ensemble la technique, le social et le politique.

L'accélération technique dans les établissements de santé est un processus d'emballage impulsé par une injonction des tutelles à aller plus vite dans la mise en œuvre de la numérisation, en parallèle d'une évolution très rapide de la technique. Cette accélération a induit des cassures, ce que Bertrand Gille nommait des « désajustements ». L'accélération technique est telle, qu'elle court-circuite les réorganisations sociales et les ajustements politiques qui demandent plus de temps à se mettre en place, malmenant dans certaines circonstances, l'autonomie des soignants. Cette disruption est le reflet d'une inadaptation, ou plutôt d'une course à l'adaptation, pour éviter un déphasage de l'individu avec son milieu associé.

Notre travail de recherche se place dans la perspective de la philosophie de Simondon avec sa théorie de la transindividuation, et dans la pensée de Bernard Stiegler avec son concept d'organologie générale. Une nouvelle socialité soignante de type tertiaire impliquant une relation transductive entre soignants, artéfacts et organisation, en socialisant l'outil technique, sans basculer dans un système technique incontrôlable, permettrait-elle d'échapper à la chronicité du désajustement, c'est-à-dire de sortir du paradigme analogique en adoptant le numérique plutôt que d'essayer de s'y adapter sans cesse ? C'est par l'analyse des différents modes d'existence du numérique dans le domaine du soin que nous tenterons de montrer que « panser » à l'ère de l'information numérisée porte une nouvelle dynamique épistémologique personnelle et collective.

Jacques LEIBOVITCH (LIPHA)

La notion de preuve en droit fiscal face à l'intelligence artificielle

Si prouver c'est démontrer, c'est pour « faire reconnaître pour vrai, faire apparaître comme certain » et justifier un acte, un fait, une attitude comportementale, un ressenti apparent.

C'est par les bases juridiques de la compréhension du polymorphisme des démonstrations larges et complexes que le droit fiscal oblige la preuve : instrument représentant « un fait social total ».

Partant du « Mythe de Phrynée » que j'adapte au plan fiscal, je déconstruis la particularité de la subjectivité nécessaire à la bonne considération de la base à juger qui repose sur des principes juridiques instables face à ces notions probatoires.

L'intelligence artificielle inonde et submergera les usages des contribuables dont les éléments probatoires deviendront dans une décade de nouvelles substances anthropologiques juridiques.

Les digitalisations algorithmées des données économique-socio-juridiques favorisent des concepts transitionnels évolutifs que le droit public contemporain peine à suivre. Face à la dissémination de l'intelligence artificielle dans nombre de domaines, la notion de preuve en droit fiscal doit modifier ses paradigmes de forme et de fond, dans l'attente de droits privé et pénal des affaires de l'économie numérique assortis d'un droit fiscal adapté. Mais restera-t-il toujours le pouvoir de l'imagination qu'Hannah ARENDT développait pour « juger » ?

L'administration interne des entreprises, doit s'équiper d'instruments matériels et humains pour auditer de manière « endo-exogène » la maîtrise du « réel-significatif » des opérations fiscalisables, synthétisées par les algorithmes.

Quant à la gestion de l'entreprise, les mouvements digitalisés des opérations (capitaux et données) peuvent révéler des délits fiscaux aux formes complexifiées qui impliquent des investigations sur leur matérialité et sur l'intentionnalité des algorithmes déterminés par les dirigeants responsables. C'est le dilemme de l'antagonisme kantien de « l'opinion téléologique » des dirigeants et de la « vérité-fiscale » transcendante que le politique démocratique tente d'ériger par la loi et sa doctrine administrative, sachant que le juge doit in fine subsumer au regard des faits, de la loi et de la jurisprudence.

Yunkang LU (LDP)

Les pactes de famille

Un pacte de famille, qu'est-ce ? Il s'agit d'une notion de droit privé, qui, lorsque ce sujet de thèse est mentionné aux auteurs de la doctrine, s'exclament tous par un « Oh, quel beau sujet de thèse que vous avez là. » Ceux qui côtoient le droit patrimonial de la famille savent ce qu'est un pacte de famille et pourtant, aucune définition n'existe. Les pactes de famille sont ainsi une sorte de notion fantôme, n'existant que pour les plus fins connaisseurs.

Outre ce mystère qui n'en est pas vraiment un, un pacte de famille c'est un peu beaucoup de choses à la fois. C'est un nom donné aux différents contrats existants qui permettent aux justiciables d'anticiper. Anticiper, mais anticiper quoi ? La réponse est simple : anticiper la transmission du patrimoine et sa protection, anticiper la protection des membres de la famille, anticiper les séparations, anticiper le décès.

Les pactes de famille sont là pour assurer et rassurer le départ des générations les plus vieilles, pour leur donner la satisfaction de laisser un héritage justement partagé, et de ne pas laisser des enfants dans une situation de conflits. Et même, d'avoir protégé, pour le temps pour lequel ils ne seront plus là, leur enfant en situation de vulnérabilité. Les pactes de famille n'existent que pour assurer des relations saines au sein de la famille.

Il s'agit donc d'une notion qui puise sa source dans les différentes matières de droit. Dès lors, comment les reconnaître ? Certains de ces contrats sont indubitablement des pactes de famille, mais peuvent-ils être mis sous la même bannière d'une même définition ? Sont-ils tous inévitablement des contrats ? Cette notion pourrait-elle se définir qu'à travers son objet ? Existe-t-il un fil d'Ariane entre tous les pactes de famille afin de trouver un régime commun, un socle commun, pour une définition commune ? La réponse est encore à trouver.

Juliette MAGNIERE (IRG)

La construction identitaire sous contrôle des graphistes en agence créative dans et à travers leurs pratiques quotidiennes

Entre forces créatives et économiques, les entreprises de services créatifs telles que les agences de communication ou de design suscitent l'intérêt de plusieurs chercheurs en management et en théorie des organisations. Dans ce type d'entreprises, alors que les dirigeants prônent la créativité et l'intelligence collective, les designers ou graphistes suivent quotidiennement un planning de tâches à exécuter et peuvent être écartés des réflexions menées entre les gestionnaires de projet et les clients concernant les directions artistiques d'un projet. Pour des jeunes créatifs formés en école d'art ou de design à réaliser l'ensemble du processus créatif et habitués à travailler dans des conditions propices à la création, l'intégration en entreprise peut générer des incompréhensions et de la souffrance au travail.

Mêlant des discours, des procédures, des configurations spatiales ou encore des outils de gestion, les pratiques observables dans ces agences créatives ont la particularité de fournir des scénarios et des positions suggérant aux individus les façons les plus appropriées « d'être et d'agir ». Autrement dit, les pratiques ont la double capacité de discipliner les comportements des individus et former leur identité — c'est-à-dire la

façon dont ils se pensent eux-mêmes ainsi que leur travail. En mobilisant la littérature sur la construction identitaire sous l'angle des relations de pouvoir, nous souhaitons répondre aux questions suivantes : comment s'effectue la construction de l'identité des travailleurs créatifs en agence, au quotidien ? Peut-on observer des comportements ou des attitudes différentes entre les jeunes recrues et les créatifs plus expérimentés et reconnus dans leur travail en agence ?

Compte-tenu d'un manque de connaissances sur le rôle de la matérialité dans ce double processus de contrôle et de formation de l'identité, cette recherche suggère d'étudier les effets d'un champ de pratiques « situées » composé de discours et d'éléments matériels.

Les résultats pourraient intéresser, au-delà du domaine de la création, les entreprises du secteur de l'innovation et des nouvelles technologies concernés par ces stratégies de régulation de l'identité, mais aussi par la créativité.

Corentin MARIETTE (IRG)

L'Avenir de la formation professionnelle continue dans les universités en France

La formation professionnelle a longtemps été reléguée hors de l'université (Manifet, 2015), l'éducation permanente des adultes devient une prérogative à part entière de l'université avec la loi Faure de 1968. Cela a encore évolué avec la loi de 1971 « sur la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ». S'en est suivi une évolution de plusieurs lois pour arriver à la dernière : la loi Avenir de 2018. Le constat depuis plusieurs années est que la formation professionnelle continue peine à se développer dans les universités. Le rapport Germinet de 2015 fait état de nombreuses explications et fait des propositions concrètes pour son développement dans les universités. Malgré cela, le constat reste le même : une difficulté à développer la formation professionnelle. Le cadre théorique de cette recherche est composé des stratégies planifiées et émergentes au sens de Mintzberg (1985), les différentes logiques qui s'affrontent sur ce sujet et les paradoxes qui en découlent. La recherche vise à comprendre si la formation professionnelle continue est développée par des stratégies délibérées ou émergentes, de comprendre l'articulation entre la stratégie de l'université et les stratégies émergentes individuelles, mais aussi de comprendre le rôle des responsables de services de formation professionnelle dans ces stratégies. Tout cela dans des organisations complexes que sont les universités, souvent qualifiées d'anarchies organisées (Cohen et March, 1972). L'intérêt pour les praticiens est d'expliquer les problèmes, les difficultés, les tensions, les contradictions qui sont avérés mais pour lesquels nous n'avons pas les facteurs, les causes ou les explications. Ainsi, ce travail

serait un moyen d'alerte sur les problèmes et contradictions potentielles que peuvent rencontrer les professionnels pour les éviter ou en avoir conscience dans le développement.

Thomas MARTINEZ (ERUDITE)

Résilience en santé face à des adversités économiques et sanitaires : comparaisons inter- et intra-nationales »

La vaste littérature empirique portant sur la résilience rapporte que les individus font preuve en moyenne d'une impressionnante capacité d'adaptation à des événements négatifs majeurs de la vie (tels que le deuil, le handicap, le chômage). Cependant, ces effets moyens masquent potentiellement de fortes hétérogénéités puisque les individus peuvent être confrontés à différents degrés d'adversité et ne pas disposer des mêmes ressources (matérielles, humaines, sociales) pour faire face à des adversités similaires. À ce jour, relativement peu de travaux se sont attachés à explorer les hétérogénéités de résilience en santé et à identifier les caractéristiques qui les sous-tendent. Ceci est regrettable car comprendre pourquoi et dans quelle mesure certains individus présentent de meilleures trajectoires de santé face et à la suite d'adversités similaires permettrait aux politiques publiques de prévenir – ou du moins d'atténuer – leurs effets délétères sur la santé. Au travers de comparaisons inter- et intra-nationales, ma thèse propose de remédier à ce manque de recherche en étudiant les hétérogénéités de résilience en santé face à des adversités économiques et sanitaires. Un premier chapitre cherchera ainsi à identifier les facteurs favorisant une meilleure résilience psychologique aux limitations fonctionnelles et d'activité chez les personnes âgées. Un deuxième chapitre tentera ensuite de distinguer les effets de l'âge, de la période et de la génération sur la capacité de résilience des individus face à des adversités économiques. Enfin, un troisième chapitre s'intéressera aux inégalités de comportements de santé chez les patients atteints de maladies chroniques ainsi qu'à leur évolution au cours du temps.

Charline MONIN (IRG)

Les conditions d'une complémentarité entre dialogue social et dialogue professionnel »

Il est possible de distinguer deux formes de participation des salariés au sein des entreprises. Le dialogue social est la première et correspond au dialogue formel et

institutionnalis  entre les repr sentants des salari s et la direction de l'entreprise. Il fait l'objet de toute l'attention des pouvoirs publics et suscite l'engouement des directions d'entreprise. Paradoxalement, les organisations syndicales sur lesquelles repose cette forme de dialogue souffrent d'un d ficit de confiance aupr s des salari s qui les trouvent d connect s de leurs r alit s et peu efficace. Le dialogue professionnel est la seconde, il a lieu directement entre le salari  et sa ligne manag riale. L'enjeu qu'il porte est majeur et bien identifi  par les directions des Ressources Humaines : c'est tout ce qui a trait   la mise en  uvre de bonnes pratiques manag riales pour motiver et stimuler l'investissement des salari s dans leur travail.

La litt rature s'est principalement attard e sur les difficult s de cohabitation entre ces deux formes de participation pens es comme incompatibles. La th se selon laquelle les pratiques manag riales se substitueraient au dialogue social port  par les syndicats a  t  avanc e un temps, avant d' tre remise en cause par des travaux pointant plut t la possibilit  d'une compl mentarit  entre les deux. Alors m me que la majorit  des salari s ont le souhait de participer, l'adh sion syndicale reste un indicateur pr occupant. Il semble n cessaire que les syndicats r ussissent   se rapprocher des attentes et de la r alit  des salari s, malgr  le contexte de rationalisation de la pr sence des d l gu s syndicaux au sein des entreprises. Favoriser la proximit  des syndicats avec les salari s n cessite de leur part une r elle prise en compte de leur contexte et de leurs attentes, c'est- -dire de ce qui se joue au niveau de leur travail et de son encadrement, autrement dit des questions soulev es par le dialogue professionnel. Pour cela, la question qui demeure centrale est : comment peut-on construire la compl mentarit  entre ces deux formes de participation ?

Dominique PENSO-ASSATHIANY (LIPHA)

La peau sous toutes ses coutures. D'un organe symptomatique du rapport   autrui

A l'occasion d'une  tude portant sur le port syst matique de gants d'examen par les dermatologues les plus jeunes, nous nous sommes interrog s sur la signification de ces gants : m fiance, peur d'autrui ou respect ? Cette question constitue la probl matique de mon travail. Afin d'y r pondre quatre axes sont d velopp s :1) l'examen dermatologique n cessite le regard et le toucher, deux sens particuli rement travaill s par entre autres, Aristote, Maine de Biran, Merleau-Ponty, Derrida. L'examen dermatologique met en jeu les probl mes de nudit , et de pudeur. Il est au plus pr s du rapport   l'autre par son entr e dans l'intimit  ; et par sa neutralit , il s'efforce de faire en sorte que la pudeur ne se transforme pas en honte. 2) Une  tude plus approfondie sur le port de gants et les

conduites d'hygiène est en cours de demande de financement. Elle vise, grâce au concours d'une sociologue, à mieux caractériser ce qui pousse les dermatologues les plus jeunes à porter systématiquement des gants et à étudier ce que la pandémie de COVID change en la matière. 3) La peau, comme enveloppe, a une face intérieure, une face extérieure. Entre ces deux faces, des informations circulent, non seulement physiologiquement mais aussi symboliquement. Nous verrons comment ces deux faces et le passage entre les deux sont également impliqués dans le rapport à autrui. Les mythes, mais aussi le langage des émotions sont étudiés. 4) Enfin, la peau, notre enveloppe peut être considérée comme les murs et les fenêtres de notre habitat (Bachelard). En quoi nous protègent-ils et de quoi, de qui ? Dans la dernière partie, nous chercherons ce qui pourrait combattre ces peur et méfiance vis à vis d'autrui. Il pourrait s'agir du courage et de la raison. Courage de faire face à autrui par l'hospitalité (Derrida), la raison (Kant) qui permet de comprendre et d'affronter nos propres réticences, nos propres mouvements. Le courage et la raison nous permettront d'aborder autrui différemment, peut-être sans gants.

Adam PIOTROWSKI (LATTS)

Travailler ici et ailleurs : une analyse des agencements du télétravail

Mon projet de thèse porte sur le déploiement de nouvelles modalités de travail, faisant, après la crise sanitaire liée au Covid-19, une place croissante au travail à distance. Au-delà des accords collectifs à travers lesquels les entreprises ont installé de nouveaux cadres juridiques pour le télétravail, il s'agit de comprendre les pratiques qui se développeront et les enjeux d'évolution du travail et de son management. Un accord assez large semble exister autour de l'idée que, à la faveur de la crise du Covid-19, le travail est appelé à évoluer et prendre fréquemment la forme d'un travail à distance pour des proportions importantes de salariés. Le consensus est tel qu'on voit les acteurs d'entreprises (DRH, managers intermédiaires, salariés concernés...) réfléchir à l'organisation de ces modalités d'exercice du travail. Au plan juridique, des accords collectifs sur le télétravail sont en train d'être négociés ou renégociés, ceux conclus juste avant la crise sanitaire étant parfois perçus comme déjà obsolètes. Des formations des encadrants au management à distance sont envisagées. Des moyens numériques sont déployés. Toute cette organisation est généralement conçue comme devant permettre d'installer les nouveaux cadres, ceux du « travail de demain ». La possibilité d'organiser le travail selon des modalités hybrides – parfois à distance, parfois dans l'entreprise – est à ce point considérée comme crédible que les acteurs en sont plutôt aujourd'hui au stade de la réflexion et de l'installation des cadres socio-matériels qui la concrétisent. La période qui s'ouvre est, selon l'hypothèse qui inspire cette thèse, celle d'un travail

individuel et collectif nécessaire pour agencer tous ces éléments afin de les associer le mieux possible entre eux, c'est-à-dire afin de permettre aux organisations productives comme aux individus salariés d'accorder de la façon la moins instable le distant et le présent, l'immédiat et le médiat, le formel et l'informel. Réaliser ces agencements n'a rien de simple mais est sans doute appelé à recouvrir une activité dense, que ce projet de thèse ambitionne d'étudier.

Souad REGUIEG (MIL)

Rapatriement des fonds de l'Etat illicitement transférés à l'étranger

Au mois de février de l'année 2019, l'Algérie a connu une grande révolution populaire appelée "Hirak" entraînant la chute du régime au pouvoir depuis une vingtaine d'années. Depuis, l'une des revendications principales du « Hirak » était le rapatriement des fonds de l'État transférés illicitement à l'étranger par les anciens dirigeants et oligarques.

Certes, la volonté politique existe toujours et ne cesse d'être exprimée à chaque occasion, mais cette volonté est-elle suffisante ?

Plus de deux années déjà et le rapatriement de cet argent n'est toujours pas réalisé, pourrait-il y avoir d'autres obstacles dépassant cette volonté politique ? La question principale qui reste posée serait : quelle est la procédure à suivre pour pouvoir rapatrier cet argent détourné ?

Si c'est une question d'ordre juridique, le pays en dispose et ce, dans le cadre de la coopération internationale interne telle que; la loi algérienne n°6-01 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, qui permet la restitution des fonds détournés à travers la coopération dans le domaine de la confiscation. Elle autorise le juge enquêteur à demander l'accès aux comptes bancaires des responsables impliqués dans la corruption à l'étranger, conformément aux lois et conventions internationales.

Aussi bien que l'article 54 de la loi 06-01 qui stipule « Nonobstant les dispositions du code de procédure pénale, l'action publique et les peines relatives aux infractions prévues par la présente loi sont imprescriptibles dans le cas où le produit du crime aurait été transféré en dehors du territoire national. ».

En parallèle, ce problème de rapatriement a connu un contexte assez particulier avec l'apparition de la pandémie du covid-19 et la crise économique mondiale engendrée, ce qui a accentué la complexité de l'opération. A cet égard, une autre question se pose : quel serait le degré de coopération des Institutions financières étrangères avec l'Algérie en ces temps de crise économique mondiale ?

Il faudrait également agir dans les délais sur ce sujet crucial, afin d'éviter la complexité de l'opération, comme le transfert de cet argent dans les paradis fiscaux.

Ce rapatriement de fonds étatiques, déjà vécu par d'autres pays dont certains n'ont finalement réussi à rapatrier qu'une partie de leurs biens, veut absolument dire que cette opération reste toujours possible à réaliser.

Le pays dispose aussi de l'arsenal juridique lui permettant d'engager des actions vis à-vis de l'étranger afin de restituer les fonds pillés, (les deux conventions des Nations Unis ; celle du crime organisé transnational -ratifié en 2002, et celle concernant la lutte contre la corruption -ratifié en 2006, en plus de l'accord signé avec l'UE).

Enfin et sur le plan juridique, le rapatriement serait possible mais reste complexe à réaliser. La thèse envisagée se propose de présenter et d'éclaircir ces aspects complexes qui importent au devenir économique de l'Algérie et tous les autres pays qui vivent la même situation.

Cédric SAPIM (MIL)

Le principe de non-stigmatisation

Le principe de non-stigmatisation connaît une actualité et des développements dont il est cependant difficile de mesurer toute l'importance. Les Principes généraux du droit français sont des règles non-écrites de portée générale qui ne sont formulées dans aucun texte mais que le juge considère comme s'imposant à l'administration et à l'Etat et dont la violation est considérée comme une violation de la règle de droit. Ils répondent à trois critères : ils s'appliquent même en l'absence de texte ; ils sont dégagés par la jurisprudence ; ils sont découverts par le juge à partir de l'état du droit et de la société à un instant donné, comme étant sous-jacents dans un état du droit existant. La notion même de principe général du droit (PGD) tire ses origines de la jurisprudence du Conseil d'Etat de la fin du XIX^e siècle. Mais l'expression « principe général de droit » se trouve consacrée dans la jurisprudence administrative à la suite des changements institutionnels intervenus depuis le début de la seconde guerre mondiale (régime de Vichy, troubles de la Libération, guerre d'Algérie). C'est pour réagir aux risques de recul des libertés publiques qu'il est apparu nécessaire au Conseil d'Etat de rappeler ou de souligner à partir de 1945 les principes d'un Etat « libéral ». Le fait que les principes généraux de droit ne se rattachent pas nécessairement à un texte montre bien leur origine prétorienne.

La stigmatisation est la mise à l'écart d'une personne pour ses différences qui sont considérées comme contraires aux normes de la société. Il existe 3 types de stigmatisation. Le premier vise les personnes ayant une manifestation physique ou des

déformations externes visibles (cicatrices, infirmités physiques, obésité), le deuxième, les personnes présentant des différences au niveau de leurs comportements (troubles mentaux, toxicomanie, alcoolisme, antécédents criminels) et le troisième, les personnes de nationalité, d'ethnie, de religion ou d'appartenance politique considérées comme étant hors des normes sociales locales.

Valérie TERQUEM (IRG)

Participation, management dialogique et travail : co-concevoir un nouveau design social dans une entreprise de logistique

Transformer et améliorer le fonctionnement des organisations socio-productives implique de questionner l'organisation du travail, de la production et ses modes de gestion et de conception. En particulier, des travaux en sciences de gestion mettent en avant la nécessité d'étudier et de développer l'organisation comme « système d'activité socialement organisé » en cherchant à intégrer la dynamique d'apprentissage des acteurs comme donnée centrale du fonctionnement organisationnel (Lorino & Teulier, 2005). Afin d'intégrer au mieux cette dynamique d'apprentissage, des travaux en ressources humaines et en ergonomie appellent à réfléchir à un nouveau « design social » permettant d'articuler dialogue social et dialogue professionnel au sein des entreprises, notamment dans le cadre de projets de transformation, en favorisant le développement d'une entreprise dialogique.

Le développement d'une entreprise dialogique questionne sur le rôle du manager pour favoriser le dialogue et la discussion au sein de l'entreprise. L'intérêt d'un management par la discussion a été souligné dans la littérature ainsi que ses effets positifs sur la santé au travail (Abord de Chatillon & Desmarais, 2017 ; Detchessahar, 2010 ; Detchessahar et al., 2017) notamment par la mise en place d'espaces de discussion.

La thèse s'intéressera à ces espaces en les questionnant afin de comprendre ce que parler du travail signifie, ce que cela implique pour les travailleurs et les risques pouvant émerger par leur mise en place, en cherchant à les articuler avec les lieux de négociations et de prises de décisions pour permettre leur inscription dans l'organisation. Ce travail de recherche s'appuiera sur une recherche-action au sein d'une entreprise de logistique afin d'accompagner la DRH dans les transformations engagées et de favoriser le développement d'une entreprise dialogique par la mise en place d'espaces de discussion et de co-concevoir un nouveau design social.

Ziyan WANG (LIPHA)

Comment l'Etat chinois organise les transferts technologiques vers la Chine depuis l'étranger ? Le cas du Label Carnot

Le développement économique d'un pays par le commerce est une question de survie et de pérennité. Il doit assurer son autosuffisance et combler ses besoins par l'importation. En effet, c'est le cas de la Chine. Depuis la période maoïste entre 1949 et jusqu'à nos jours, la Chine n'a pas cessé de soulever ses retards et ses faiblesses quant au développement industriel sachant qu'elle se dote des ressources en facteurs de production énormes. L'Etat chinois est conscient de ce problème et pour ce faire, elle a adopté une stratégie de traitement dès la source les faiblesses par la modernisation des procédures de fabrication et ceci était avec l'initiateur des réformes en 1978 avec Deng Xiaoping. Sa stratégie se manifestait par la formation et la qualification de la main d'œuvre par le biais de la science et de la technologie d'un côté et d'encourager et favoriser l'arrivée des centres de recherche en transfert technologique d'un autre côté. Nous limiterons notre recherche sur ce second plan.

En fait, nous traitons la question de Comment le Gouvernement ainsi que les Autorités Locales encouragent stimulent et facilitent par des stratégies adoptées, l'implantation des centres de recherche de transfert technologie étrangers dans le pays. Notre étude empirique serait la création d'une filiale de l'Institut CARNOT MICA, créateur des matériaux innovant qui a pour mission :

- Accompagner les entreprises dans leurs projets de R&D
- Participer à l'accroissement de la compétitivité des entreprises
- Engagements de qualité, d'excellence et de professionnalisme.

Et nous limiterons notre terrain de recherche la province de Hunan et plus précisément sa capitale Changsha, vu qu'elle se dote des caractéristiques qui correspondent aux attentes des autorités nationale et locale.

Les autorités qu'ils soient nationale ou locale (provinciale) adoptent la stratégie de subvention pour la R&D aux différents secteurs d'activité. En effet, l'Etat chinois encourage les entreprises par les subventions à entreprendre des activités de R&D et d'innovation.

Pour la Chine, il y a 3 façons de développer la R&D et l'innovation :

- Par les centres de recherche dans les universités chinoises
- Par le transfert technologique des entreprises étrangères

- Par la demande des brevets

Nous retenons la seconde : Par le transfert technologique des entreprises étrangères. En effet, l'Etat chinois offre plusieurs mesures afin d'intéresser les entreprises et les talents étrangers de fonctionner en Chine. A titre d'exemple, un cas particulier qui est le "Plan Mille Talents". Qui a pour objectif, que d'ici 2049, la Chine s'est fixée un objectif de devenir la puissance économique dominante dans le monde. Elle souhaite attirer les meilleurs scientifiques, ingénieurs et entrepreneurs, entre autres CARNOT – Mica. La Chine vise à se doter des moyens d'innover plus rapidement et plus efficacement que ses rivaux internationaux.

L'Etat chinois offre une formule qui peut le satisfaire d'un côté et les centres de recherche en transfert technologique étranger d'un autre côté en adoptant la stratégie « gagnant – gagnant » (win, win). En fait, si un centre de recherche en transfert technologique souhaite opérer sur le marché chinois, il peut utiliser la stratégie de coentreprise. Dans ce cas, il doit transférer sa technologie à l'entreprise chinoise avec laquelle elle coopère. Alors les entreprises chinoises peuvent ainsi acquérir de nouvelles technologies et innover.

Nous développons tout au long de notre thèse la question principale :

Comment l'Etat chinois organise les transferts technologiques vers la Chine depuis l'étranger ?

De cette question se génère le pourquoi ? et quels sont les intérêts de la Chine par la politique de subventions ?

Maxime Zimmermann (LISIS)

L'expertise toxicologique : acteurs, modes de connaissances et controverses dans l'évaluation des risques des pesticides

Les pesticides sont une grande famille de substances chimiques synthétiques utilisés massivement dans la production agricole des pays occidentaux depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Depuis les années 1960 et les premières alertes massives concernant des pathologies provoquées aux contacts des pesticides, le champ de la toxicologie – l'étude des effets toxiques des substances chimiques sur l'organisme humain – n'a fait que s'institutionnaliser. En parallèle des alertes, des controverses s'amplifient également autour des manières d'évaluer et de réglementer ces substances, où les agences réglementaires et sanitaires comme l'ANSES en France ou l'EFSA au niveau européen sont régulièrement remises en cause par des militants, victimes, politiques, chercheurs ou journalistes.

Dans cette thèse, je m'intéresse aux différentes communautés scientifiques qui produisent des connaissances sur la toxicité des pesticides pour la santé humaine. A travers une approche sociologique, j'essaye de cartographier ces communautés d'expert.es, en m'intéressant en particulier aux chercheur.ses publiques, tout en essayant de caractériser les circulations des savoirs et personnes entre des espaces académiques, réglementaires, industriels, associatifs. En mobilisant la recherche en sociologie et plus particulièrement en science and technology studies (STS), mon approche veut à la fois contribuer au champ de la sociologie de l'expertise mais aussi plus largement à la recherche sur les savoirs et politiques des problèmes de santé publique.

Pour rentrer dans ce sujet, mon angle d'approche est de m'intéresser aux controverses et travaux autour de ce que les toxicologues appellent le mode d'action, à savoir un chemin toxique particulier provoqué par une molécule chimique conduisant à un effet adverse le long d'une chaîne d'événements biologiques. Le mode d'action est en effet un élément central de la discussion scientifique autour des évaluations et donc du classement potentiellement cancérigène des pesticides. Cette problématique me conduit à enquêter par entretiens et observations dans des laboratoires de toxicologie mais aussi d'autres disciplines scientifiques, dans des comités d'expert.es spécialisés, en France et en Europe se spécialisant sur la toxicologie mécanistique des pesticides.